



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/06

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Service Public de
l'Assainissement Non
Collectif - SPANC –
Actualisation des tarifs
applicables au 1er janvier
2023

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-1 et suivants et R 2333-121 à R 2333-132,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1-1 et L 1331-11-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L271-4.

Vu la délibération du Comité syndical N° 15/2005 du 18 mai 2005 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2005 et fixation des modalités d'intervention,

Vu la délibération n° 2013/30 fixant le montant de la redevance d'assainissement non collectif ?

Vu la délibération n° 2013/40 fixant une pénalité relative au refus par un usager de respecter ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 et de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du Comité syndical N° 2013/40 du 20 novembre 2013 portant approbation du règlement du SPANC, notamment son chapitre VIII intitulé « dispositions financières »,

Vu la délibération n° 2022/47 en date du 22 décembre 2022 actualisant les Tarifs du SPANC et modalités de facturation des redevances d'ANC,

Considérant que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- ◆ **APPROUVE** la majoration des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du spanc de ses obligations issues des articles l. 1331-1 à l.131-7-1 du CSP et de l'article l.1331-8 du CSP,

- ◆ **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2023
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	90 € H.T.
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	200 € H.T.
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif	168 € H.T. (soit 28€ H.T. / an)
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200 € H.T.
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	250 € H.T.
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées	Base forfaitaire 168 € H.T. + 30 € H.T. (soit 28€ H.T. par an et 5 € H.T.) par immeuble supplémentaire
Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	672€ H.T.

- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ◆ **ANNULE** et remplace la délibération n° 2022/47 en date du 22 décembre 2022,
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2023.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

*Le secrétaire de séance,
Christian FROMONT*



*Le Président,
Bernard CHATAIN*

